

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion « sport-santé » située au rez-de-chaussée de la Maison de santé de Murat avec l'association France Rein

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRS-DT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle de réunion « sport-santé » située au rez-de-chaussée de la Maison de santé de Murat, 11 rue Justin VIGIER ;

Considérant la demande de location de l'association France Rein pour occuper une salle au sein des maisons médicales de Hautes Terres Communauté afin de tenir un stand d'information et de sensibilisation en proposant des dépistages gratuits et anonymes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de mise à disposition de la salle ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de la salle de réunion « sport-santé » située au rez-de-chaussée de la Maison de santé de Murat avec l'association France Rein, représentée par Marielle BESOMBES – agissant en qualité de Présidente – ayant son siège social au 14 impasse des Gentianes 15 130 ARPAJON-SUR-CERE. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : Vendredi 10 mars 2023 de 9h à 17h ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

